

**ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

*DSDEN : département de l'ORNE*

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

**ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT**

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 42 professeurs des écoles hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2025. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

<b>NOM USUEL DE FAMILLE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
MM ANTIER-ROUSSEAU ROUSSEAU	SANDRA	E.E.PU G. BRASSENS /J. BREL (DOMFRONT 4 BIS RUE DU CHAMP PASSAIS 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
MM LE BAUT	CATHERINE	ZR ZONE DE REMPLACEMENT
MM LEPAN BERRANGER	PEGGY	E.M.PU DE CHARTRAGE 2 RUE DE CHARTRAGE 61400 MORTAGNE AU PERCHE
MM BRISSET	EMMANUELLE	E.M.PU SEVIGNE 19 RUE VICTOR HUGO 61100 FLERS
MM LEMEE DESGRIPPES	HELENE	E.P.PU DU GRAND HAZE 20 RUE DE LA GARE 61220 BRIOUZE
MM LECAPITAINE JOUATEL	KARINE	E.P.PU JULES VERNE 36 RUE PAUL CLAUDEL 61000 ALENCON
MM SIMON	ANNE CLAIRE	E.P.PU RAOUL DUFY 61420 ST DENIS SUR SARTHON

**ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

*DSDEN : département de l'ORNE*

<b>NOM</b>	<b>USUEL DE FAMILLE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
MM BOISGONTIER	LAINÉ	ANGÉLIQUE	E.P.PU LANCELOT DU LAC 32 RUE D'AMBRIERES 61330 CEAUCE
MM SOREL	MARIE	ASTRID	E.M.PU LA LAVANDERIE 4 AVENUE DE TONISVORST 61500 SEES
MM LOCHON	COLLET	ANNIE	E.E.PU ARISTIDE BRIAND 14 RUE ARISTIDE BRIAND 61400 MORTAGNE AU PERCHE
MM LAGREVE	LECOMTE	ISABELLE	E.P.PU AUGUSTE SURVILLE 17 RUE AUGUSTE SURVILLE 61100 LA CHAPELLE BICHE
MM MORIN	POINSIGNON	MARIE-CHRISTINE	E.M.PU JACQUES PREVERT RUE DES ECOLES 61440 MESSEI
MM NEEL	LECARDRONNEL	MURIEL	E.P.PU DU GRAND HAZE 20 RUE DE LA GARE 61220 BRIOUZE
MM DEPEZEVILLE	HIRBEC	NADEGE	ZR ZONE DE REMPLACEMENT
MM NGUYEN	LEVEQUE	SYLVIE	E.P.PU 7 RUE DE FLERS 61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS
M. TIGE		FRANCOIS	IEN FLERS ALLEE EUGENE CABROL 61100 FLERS
MM LIHOU	BAILLEHACHE	SOPHIE	E.E.PU (RONFEUGERAI) DU BOCAGE 61100 ATHIS VAL DE ROUVRE
MM MAZET		LAURE	E.M.PU ROLAND 96 RUE DE DOMFRONT 61100 FLERS
MM LARRIEU		FABIENNE	E.P.PU EMILE DUPONT 12 RUE PIQUET 61000 ALENCON

**ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

*DSDEN : département de l'ORNE*

<b>NOM USUEL DE FAMILLE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
MM GUILLEMIN	CHRISTELLE	E.P.PU (LONGNY AU PERCHE) 2 ROUTE DE BIZOU 61290 LONGNY LES VILLAGES
M. THIEUW	MICHEL	E.P.PU 57 RUE WLADIMIR MARTEL 61200 SARCEAUX
MM FRANCOIS	BRIGITTE	I.M.E. LA PASSERELLE 60 CHEMIN DU HAUT-ECLAIR 61000 ALENCON
MM MAILLARD LEMETAYER	NADINE	E.P.PU VICTOR HUGO 31 BOULEVARD VICTOR HUGO 61200 ARGENTAN
MM FOSSEY CIBOIS	AGNES	E.P.PU RAOUL DUFY 61420 ST DENIS SUR SARTHON
MM GOUYON	PAULE	E.E.PU (CHAMBOIS) RUE DU GENERAL LECLERC 61160 GOUFFERN EN AUGÉ
MM EL HAJI DUCHESNE	SONIA	E.P.PU JEAN MONNET 6 RUE DES TISSERANDS 61250 DAMIGNY
MM CATTIN BORGNE	CHRISTINE	E.E.PU (LA ROUGE) 61260 VAL AU PERCHE
MM THUAULT	FABIENNE	E.P.PU LES MONTS D'AMAIN RUE DE LA FONTAINE SAINT-JACQUES 61390 COURTOMER
MM MESNIERE	ISABELLE	E.P.PU JEAN MONNET 6 RUE DES TISSERANDS 61250 DAMIGNY
MM MOULUN FORTIN	ALINE	E.P.PU (LONGNY AU PERCHE) 2 ROUTE DE BIZOU 61290 LONGNY LES VILLAGES
MM MENOT	GWENOLA	SEGPA CLG EMILE CHARTIER RUE DE LA POUDRIERE 61400 MORTAGNE AU PERCHE

**ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

*DSDEN : département de l'ORNE*

<b>NOM USUEL DE FAMILLE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
M. RENAUD	DAVID	E.P.PU JACQUES ANTOINE BERTRE 10 RUE PERCHE 61560 BAZOCHES SUR HOENE
MM LECHASLES CERIZIER	FLORENCE	E.P.PU LES MONTS D'AMAIN RUE DE LA FONTAINE SAINT-JACQUES 61390 COURTOMER
MM BUSNEL DELENTE DELENTE	NATHALIE	CNED ALLEE A. MACHADO 31000 TOULOUSE
MM LEMAITRE	PATRICIA	E.P.PU LES MONTS D'AMAIN RUE DE LA FONTAINE SAINT-JACQUES 61390 COURTOMER
MM SILLIERE SAGOT	CARINE	E.P.PU VICTOR HUGO 31 BOULEVARD VICTOR HUGO 61200 ARGENTAN
MM JOUNOT	NATHALIE	E.P.PU MOLIERE 5 RUE THEOPHILE GAUTIER 61000 ALENCON
MM BARBEY JOUTEL	LAURENCE	E.P.PU (NEUILLY-SUR-EURE) RUE DES AZALEES 61290 LONGNY LES VILLAGES
MM LE GALL	COLETTE	E.P.PU L'OREE D'ECOUVES 61250 LONRAI
MM POTTIER MASSOT POTTIER	ANNE-MARIE	ZR ZONE DE REMPLACEMENT
M. BIDAULT	STEPHAN	SEGPA CLG JEAN ROSTAND 11 RUE SAINT EXUPERY 61206 ARGENTAN CEDEX
M. GILET	JEAN-DOMINIQUE	E.P.PU 4 RUE DU QUARTZ 61250 CONDE SUR SARTHE

**ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

*DSDEN : département de l'ORNE*

**Article 2** : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 11/07/2025

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Pour la rectrice et par délégation,  
le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de l'Orne  
Jean-Luc LEGRAND

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

***ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse***

*DSDEN : département de l'ORNE*

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 77.54 %, la part des hommes est de 22.46 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 88.10 %, la part des hommes est de 11.90 %.